



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 3 FÉVRIER 2026**

**BM2026/02/03/12 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION
MÉTROPOLITAIN DE SOUTIEN À L'ATTRACTIVITÉ, AU COMMERCE ET AUX SERVICES (FIMACS)
DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'ACCOMPAGNEMENT "CENTRES-VILLES VIVANTS"**

DATE DE LA CONVOCATION : 28 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement économique, social et culturel,-

Vu la délibération CM2025/04/07/17 portant mise à jour du règlement du fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'Attractivité, au Commerce et aux Services (FIMACS), de la charte d'engagement « Centres-Villes Vivants » - 3^{ème} édition et lançant la première édition du programme « Escales touristiques métropolitaines »,

Vu les projets de contrat-types métropolitains de développement, annexés à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de soutien aux communes pour le développement de l'activité économique,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Considérant la compétence de la Métropole en matière d'aménagement et de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,-

Considérant que le comité d'engagement FIMACS a été consulté pour l'attribution des subventions prévues par la présente délibération dans le cadre du programme d'accompagnement « Centres-Villes Vivants »,

Considérant que par délibération CM2025/04/07/17, le Conseil de la Métropole a délégué au Bureau l'attribution des subventions au titre du FIMACS,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE de l'attribution de subventions au titre des projets globaux de revitalisation des centres-villes, pour les communes, EPT et EPL suivants selon le plan de financement des dossiers déposés :

Au titre du programme « Centres-villes vivants »

<u>Maitre d'ouvrage</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant maximum accordé par le Bureau métropolitain du 3 février 2026</u>	<u>En investissement</u>	<u>En fonctionnement</u>
Saint-Denis (93)	Programme de revitalisation commerciale	335 000 €	210 000 €	125 000 €
Plaine-Commune pour Saint-Denis (93)	Programme de revitalisation commerciale	465 000 €	465 000 €	-
SEQUANO pour le Blanc-Mesnil (93)	Relocalisation de la Halle de marché	800 000 €	800 000€	-
Tremblay-en-France (93)	Programme de revitalisation commerciale	284 000 €	232 000,00 €	52 000,00 €
Sucy-en-Brie (94)	Acquisitions et travaux de cellules commerciales et réaménagement s urbains	320 650 €	320 650 €	-
Choisy-le-Roi (94)	Programme de revitalisation commerciale	799 799 €	526 855€	272 944 €
Valenton (94)	Création d'une Halle de marché	800 000 €	800 000€	-
Total		3 804 449 €	3 354 505 €	449 944 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats métropolitains de développement « Centres-villes vivants » relatifs aux subventions attribuées au titre de la présente délibération, conformément aux modèles approuvés par le Conseil de la Métropole par délibération CM2025/04/07/17.

PRÉCISE que les bénéficiaires des subventions s'engagent à réaliser l'intégralité des dépenses déclarées et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

RAPPELLE les conditions du dispositif « Votre été au bord de l'eau », intégré au programme « Escales touristiques métropolitaines », permettant aux communes et EPT d'organiser des animations estivales le long de leurs cours d'eau entre juillet et septembre 2026, avec un cofinancement métropolitain à hauteur de 50 % du coût total du projet, dans la limite de 5 000 €, et une date limite de candidature fixée au 15 mai 2026.

PRÉCISE que les subventions seront imputées en section de fonctionnement au chapitre 65 du budget 2026 et en section d'investissement sur l'autorisation de programme « Z16300001-Fonds d'intervention métropolitain de soutien à l'attractivité, au commerce et aux services (FIMACS) », opération « 20028 FIMACS ».

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.